

Nouveau sur la commune !

PERMIS DE LOUER

À partir du 13 mai 2024

Guide explicatif



En quoi consiste le permis de louer ?

Concrètement pour chaque mise en location dans les périmètres concernés les bailleurs ou leur mandataire devront effectuer une demande d'autorisation préalable auprès de la ville, et cela **avant de conclure le bail**.

Ce dispositif a pour objectif d'éviter la mise en location de logements indignes ou insalubres qui peuvent présenter des risques pour la santé et la sécurité des futurs occupants.

Quelles sont les locations concernées ?

L'autorisation concernera l'ensemble des locations privées à usage de résidence principale, vides ou meublées dans le cas d'une mise en location ou la relocation d'un logement.

À noter cependant que les logements mis en location par un organisme de logement social ou ceux faisant l'objet d'un conventionnement avec l'État sont dispensés de cette demande d'autorisation.



Comment obtenir un permis de louer ?

1. Déposer une demande :

Le bailleur ou le mandataire dépose une demande d'autorisation préalable de mise en location, en utilisant le formulaire **CERFA n°15652*01**.

Cette demande doit être complétée par un dossier technique composé des diagnostics obligatoires dans le cadre des mises en location (cf. article 3-3 de la loi N° 89-462 du 6 juillet 1989) :

- diagnostic de performance énergétique
- diagnostic amiante
- diagnostic plomb
- diagnostic électricité
- diagnostic gaz
- diagnostic d'état des risques (si le logement est dans une zone concernée)

Le dossier sera à adresser à :

Mairie de Bogny-sur-Meuse

1 place de l'Hôtel de Ville

08120 BOGNY-SUR-MEUSE

Un délai d'instruction de 30 jours débute à compter de la date d'enregistrement par l'administration.



2. Convenir d'une visite du logement si nécessaire

Les logements pour lesquels le contenu de la demande laisserait entrevoir des caractéristiques d'un logement dégradé, une visite devra être effectuée dans les 15 jours suivant la réception de la demande.

Cette visite permettra de s'assurer que les logements en question respectent les conditions de sécurité et de salubrité nécessaires à sa mise en location.

Si la demande déposée ne laisse pas supposer des conditions dégradées la visite ne sera pas nécessaire.

Suite à cette visite 3 cas de figure possibles :



Le logement est en bon état et ne présente pas de risque pour la santé et la sécurité des futurs occupants. Une autorisation de mise en location sera délivrée par la ville.



Le logement présente une légère anomalie technique mais est en bon état dans sa globalité. Une autorisation sera accordée, accompagnée d'une **obligation de réaliser les travaux dans un délai imposé** en fonction du type de travaux imposés. Une contre-visite sera donc organisée avec la ville pour attester de la bonne réalisation des travaux.



Le logement présente des risques pour la santé et la sécurité des futurs occupants; l'autorisation de mise en location ne sera donc pas accordée.

Quels sont les périmètres soumis au permis de louer ?

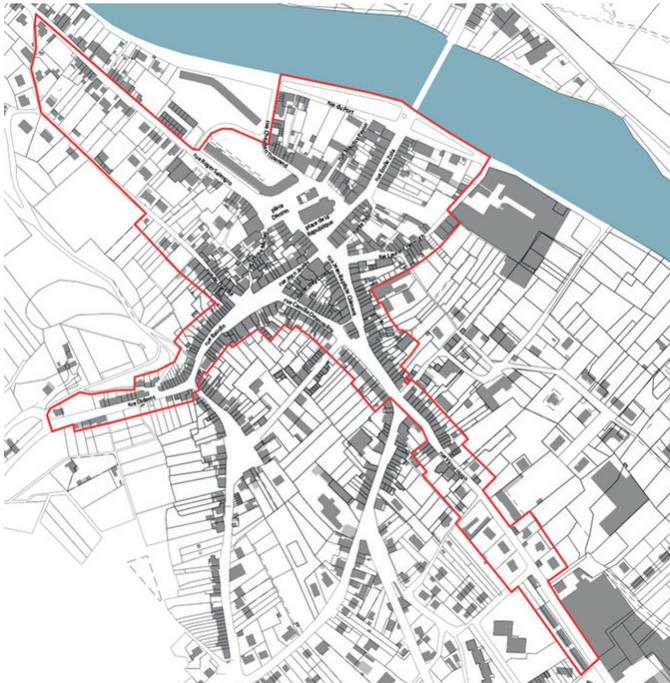
Braux

Dans leur intégralité

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| - rue Baudin | - ruelle Jolly Coeur |
| - rue Camille Desmoulins | - rue Laurent Helmuth |
| - rue Christian Tisserand | - rue Louise Michel |
| - place Danton | - rue Maurice Payon |
| - rue Diderot | - rue du Port |
| - rue Émilie Zola | - place de la République |
| - rue Jean-Baptiste Clément | - ruelle Titis |
| - rue Jean Jaurès | |

Spécificités

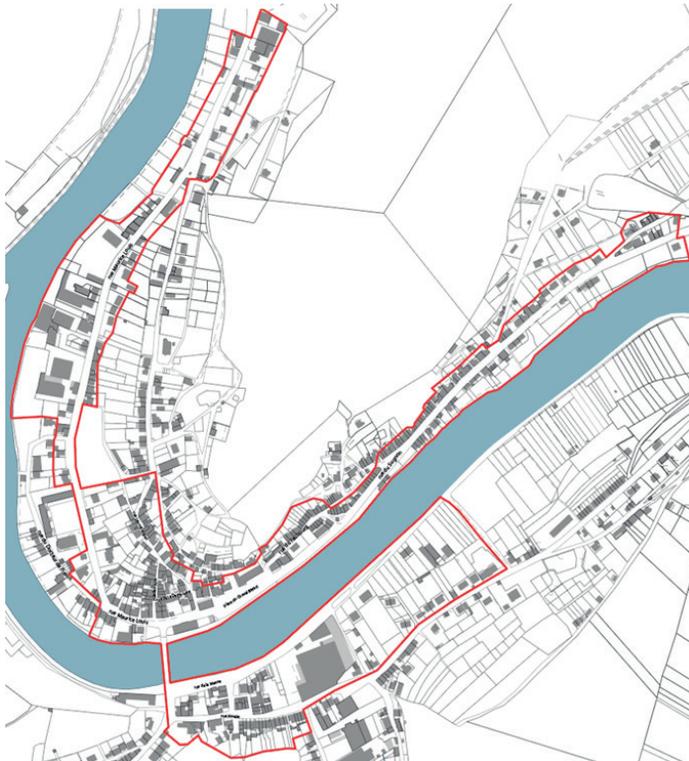
- | |
|--|
| - rue de l'Égalité : côté impair du 1 au 11 / côté pair dans son intégralité |
| - rue Roger Salengro : côté impair du 1 au 55 / côté pair du 2 au 62 |
| - rue Victor Hugo : côté impair du 1 au 43 / côté pair |



Château Regnault

| Dans leur intégralité | |
|--------------------------|---------------------|
| - place du Cheval Bayard | - rue Léon Bosquet |
| - rue de la Demi-Lune | - rue Maurice Louis |
| - rue du Faubourg | - rue du Sugnon |
| - rue des Juifs | |

| Spécificités | |
|--|--|
| - rue de la Barrière : côté impair du 1 au 9 / côté pair du 2 au 6 | |
| - rue Jourde : côté impair du 1 au 53 / côté pair du 2 au 28 | |
| - rue de la Meuse : côté impair du 1 au 48 | |



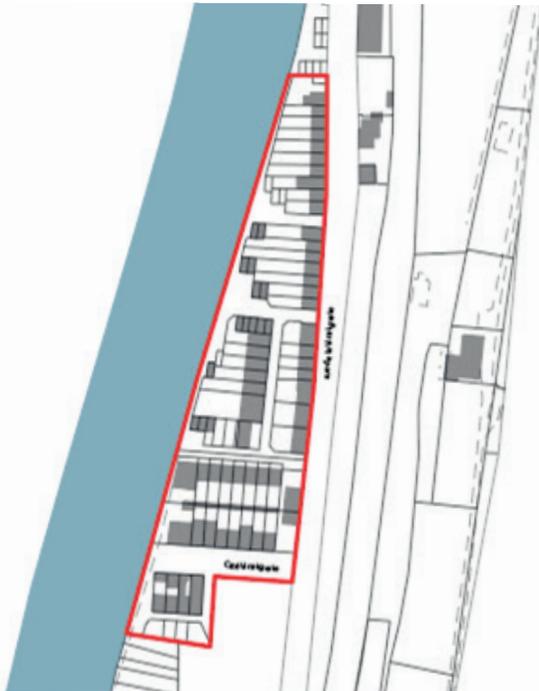
Levrézy

| Dans leur intégralité | |
|--|------------------------|
| - rue Ambroise Croizat | - rue Jean Brasseur |
| - rue André Compain | - rue du lavoir |
| - rue Balteau | - rue de Levrézy |
| - rue de l'église | - place de Levrézy |
| - place de l'église | - rue de Madagascar |
| - rue de la gare | - rue de la Résistance |
| - rue des Grands Jardins | |
| Spécificités | |
| - rue de la Vallée : côté impair du 5 au 89 / côté pair du 2 au 48 | |



Lieudit La Vinaigrerie

| |
|--|
| Dans son intégralité |
| - Cité Vinaigrerie |
| Spécificité |
| - rue de la Vinaigrerie : côté impair du 25 au 105 |



Quels sont les risques à louer sans permis dans les zones concernées ?

Le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé une demande d'autorisation ou en dépit d'une décision de refus de cette demande est sanctionné par une amende d'un montant de maximum de 5 000 € et pouvant être porté à 15 000 € maximum en cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans.

À compter de quelle date le permis de louer sera-t-il obligatoire ?

À partir du 13 mai 2024 !

CONTACT

Mairie de Bogny-sur-Meuse :

Téléphone : 03.24.53.94.20

(Demander les ASVP)

Communauté de Communes Vallées
et Plateau d'Ardennes :

Téléphone : 03.24.54.59.12

(Demander Mme. MICHEL)